

VITROLLES - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEL17-2026

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/05/2026

Objet : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT OU AU VICE PRESIDENT OU AU VICE PRESIDENT
DELEGUE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 28/05/2026

Agent de transmission : Maryline CZURKA

Acte : 17 26 DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT OU AU VICE PRESIDENT OU AU VICE PRESIDENT DELEGUE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-261302319-20260526-DEL17-2026-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/05/2026

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 26 MAI 2026

DELIBERATION N° 17/2026

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Loïc GACHON, Président du CCAS.

Présents : Loïc GACHON, Maryline CZURKA, Annie BERTHOLLAZ, Joris COPPENS, Julien MENGEAUD, Martine MIGLIOR, Kadija RAFIA, Alain GAUDE, Amandine GIRAUD, Christine TOSAN, Marie-Thérèse THIBAUT, Judith DESSI, Sébastien GIAMBERTONE, Florence ZÉMOUR, Sylviane THOMAS, Maryline INFANTES

Absents excusés : Guy BIANCOTTO

C.A. en exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Date de convocation : 15 mai 2026

Président de Séance : M. Loïc GACHON, Président du CCAS

Secrétaire de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 16 (seize présents)

Le nombre de votants est arrêté à 16 voix (seize voix).

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT OU AU
VICE-PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ**

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22 ;

Vu la délibération n° 15/2026 du Conseil d'Administration du 26 mai 2026 relative à

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

l'élection du Vice-Président du CCAS et du vice-président délégué ;

Considérant, la nécessité d'assurer la bonne gestion des affaires courantes du CCAS,

Considérant l'intérêt de permettre au président d'agir plus efficacement et avec réactivité dans le cadre des compétences du CCAS ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à son président M. GACHON Loïc, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, chaque fois que ses intérêts sont en jeu ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de pouvoirs est donnée, par ordre de priorité à :

1. Mme CZURKA Maryline, vice-présidente du CCAS
2. Mme THIBAUT Marie-Thérèse, vice-présidente déléguée du CCAS

Article 3 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le président, en cas d'absence ou d'empêchement, la vice-présidente et en cas d'absence ou d'empêchement, la vice-présidente déléguée, informera régulièrement le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ;

Fait à Vitrolles le 26 mai 2026

Pour extrait conforme
Le Président
Loïc GACHON



